

RCS : ST BRIEUC

Code greffe : 2202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST BRIEUC atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00329

Numéro SIREN : 485 112 064

Nom ou dénomination : AC2C

Ce dépôt a été enregistré le 30/01/2020 sous le numéro de dépôt 2569

Greffe du tribunal de commerce de Saint Briec



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 13/03/2020

Numéro de dépôt : 2020/2569

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
Réduction du capital social

Déposant :

Nom/dénomination : AC2C

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 485 112 064

N° gestion : 2020 B 00329

AC2C
S.A.S. au capital de 54.000 €
16 quai Armez – 22000 Saint Brieuc
485 112 064 RCS Saint Brieuc

**REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL
PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 JANVIER 2020**

Le jeudi 30 janvier 2020, les associés de la société AC2C (ci-après la Société) se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur la convocation du Président, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Réduction du capital social d'un montant de 27.000 € par rachat de 2.700 actions d'une valeur nominale de 10 € chacune, au prix total de 335.500 € en vue de leur annulation ;
- Pouvoirs au Président ;
- Démission de Madame Annaïk CELTON de son mandat de Directeur Général ;
- Formalités de publicité

Les membres de l'assemblée ont élargé une feuille de présence en entrant en séance.
L'assemblée est présidée par Madame Geneviève LEGUILLON GEFFARD, Présidente.

La Présidente arrête et certifie la feuille de présence et constate que les associés présents possèdent la totalité des 5.400 actions formant le capital social. L'assemblée est en conséquence déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les questions figurant à l'ordre du jour.

La Présidente dépose sur le bureau les pièces et documents suivants qui sont à la disposition des associés :

- Les statuts de la société ;
- La feuille de présence de l'assemblée ;
- Le rapport du Président ;
- Et le texte des résolutions proposées.

Elle déclare que tous ces documents et généralement, tous les documents prévus par la loi, ont été déposés au siège social et tenus à la disposition des associés dans le délai légal.
L'assemblée lui donne acte, sur sa demande, de cette déclaration.

Madame Geneviève LEGUILLON GEFFARD donne lecture de son rapport et du texte des résolutions proposées. Une discussion s'engage entre les participants sur les questions figurant à l'ordre du jour et, cette discussion étant close, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

Ca AC



6

Première résolution
Réduction du capital social

1. L'assemblée générale, connaissance prise de la situation financière de la Société, décide de réduire le capital social de cette dernière d'un montant de *vingt sept mille euros (27.000 €)* pour le ramener de *cinquante quatre mille euros (54.000 €)* à *vingt sept mille euros (27.000 €)*.

Cette réduction de capital social est faite par voie de rachat par la société AC2C en vue de leur annulation, de *deux mille sept cents (2.700)* actions d'une valeur nominale de *dix euros (10 €)* chacune, moyennant prix de rachat global de *trois cent trente cinq mille cinq cents euros (335.500 €)*.

La différence entre le prix global de rachat -soit 335.500 €- et la valeur nominale des actions annulées -soit 27.000 €- sera imputée sur le compte «Autres Réserves » de la société AC2C, soit la somme de *trois cent huit mille cinq cents euros (308.500 €)*.

2. Tous les droits attachés aux actions rachetées s'éteindront le jour même de leur rachat par la société AC2C. Lesdites actions se trouveront par suite annulées.

3. Cette réduction de capital est réalisée sous condition suspensive de l'accord unanime des associés.

4. Les associés reconnaissent, conformément aux dispositions de l'article L 225-205 du Code de Commerce :

- que la présente décision de réduction du capital ouvre aux créanciers un droit d'opposition d'une durée de *vingt (20)* jours à compter de la publication du présent acte au Greffe du Tribunal de Commerce de Saint Briec ;
- que les formalités de publicité relatives à la réduction du capital social ne pourront être réalisées qu'à l'issue du délai d'opposition ou en cas d'opposition, du règlement des oppositions.

Nonobstant ce droit d'opposition, l'assemblée générale décide que le paiement des actions sera réalisé dès la demande de rachat par le ou les associés et que la société AC2C fera son affaire d'éventuelles oppositions.

Cette résolution est adoptée *à l'unanimité*.

Deuxième résolution
Accord des associés - Constatation de la réduction du capital social

L'assemblée générale, après avoir pris acte :

- De la demande de rachat présentement formulée par Madame Annaïk CELTON des 2.700 actions lui appartenant dans la société AC2C, aux conditions indiquées dans la première décision ci-dessus.
- De l'accord de Madame Geneviève LEGUILLON GEFFARD à ce rachat et de sa renonciation au rachat de ses propres actions par la société AC2C

constate que la réduction du capital social de la société AC2C, visée dans la première résolution, est devenue définitive à compter de ce jour.

Les 2.700 actions ainsi achetées se trouvent par suite annulées à compter de ce jour.

AC

Le prix des actions sera payé au plus tard le 28 février 2020.

Cette résolution est adoptée *à l'unanimité*.

Troisième résolution
Pouvoirs au Président

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à la Président à l'effet de réaliser les opérations de réduction du capital social, payer le prix des actions, modifier les statuts à l'issue du délai d'opposition des créanciers.

Cette résolution est adoptée *à l'unanimité*.

Quatrième résolution
Démission de Madame Annaïck CELTON

L'assemblée générale prend acte de la lettre de démission de Madame Annaïck CELTON de son mandat de Directeur Général de la Société, remise consécutivement au rachat de la totalité des actions lui appartenant dans la Société. Cette démission prendra effet le 31 janvier 2020.

Elle décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée *à l'unanimité*.

Cinquième résolution
Formalités de publicité

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à la société EVOLIS Avocats exerçant à Rennes (35) – 40 Bd Tour d'Auvergne, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité, ou en requérir l'accomplissement.

Cette résolution est adoptée *à l'unanimité*.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent acte qui a été signé par la Présidente et les associés présents ou représentés.

Geneviève LEGUILLON-GEFFARD

Annaïck CELTON

